

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

*Brownson's Quaterley Review, July 1844.*  
 COME-OUTERISME, OU TENDANCE RADICALISTE DU JOUR.  
 DU RADICALISME.

SUITE.

Nos concitoyens, s'ils voulaient s'arrêter un moment et faire attention, liraient leur propre condamnation dans cette horreur et ce mépris profond qu'ils ont du radicalisme, mépris qu'ils conçoivent quand il se dévoile devant eux dans son véritable caractère, et qu'il se découvre à leurs yeux dans toute sa nudité. Sans doute qu'il y a dans notre foi constitutionnelle des éléments plus sains que ceux que nous venons de remarquer, sans doute qu'il y a des principes plus religieux, et des fondemens d'un respect plus véritable et plus naturel pour les lois et pour le bon ordre; mais toujours le radicalisme dans son principe, cherchez à déguiser ou à pallier la chose comme il vous plaira, est la foi active et dominante du pays. N'est-il pas tems de nous demander à nous-même et d'une manière très sérieuse, si, avec cette foi active, dominante, il est possible dans la nature des choses de maintenir un ordre fixe et permanent dans l'Etat ou dans l'Eglise? Avons-nous vu le pire? Sommes-nous parvenus au fond de l'abîme? N'est-il pas vrai que les choses deviennent pires chaque année? La loi ne perd-elle pas sa force sur nos affections? Ne disons-nous pas harlement, ne défendons nous pas opiniâtrement dans les plus hautes assemblées comme dans les plus basses qu'il n'y a pas de différence possible ou intelligible entre les actes de la populace et celles de l'Etat? Qu'est-ce qui niera que dans les troubles récents de Philadelphie la majorité des citoyens sympathisaient avec les émeutiers? Sur quel principe donc un avocat de la doctrine de M. Dorr et consorts pourra-t-il les condamner? Sur quels principes nos non-gouvernistes, ou nos radicalistes, tant ceux qui mettent le pouvoir suprême dans la majorité, que ceux qui le mettent dans l'individu, pourront-ils justifier les autorités d'avoir appelé le militaire pour les dissiper? Et quand est-ce que tout cela finira?

Il y a deux grandes doctrines qui dans leur nature sont opposées l'une à l'autre, et il faut pourtant s'en tenir à l'une d'elles. Un compromis entre elles peut être tenté, et même a été souvent tenté, avec des motifs sérieux et louables, mais n'a jamais réussi; l'un ou l'autre doit nécessairement dominer, et il nous faut avoir le courage d'accepter l'un ou l'autre avec toutes ses conséquences légitimes. Ou, nous devons accepter la doctrine conservatrice et donner à l'autorité le seul droit de prendre l'initiative dans toutes les réformes et de permettre à l'individu d'agir seulement sous et par la loi, ou bien il nous faut accepter l'individualisme pur et absolu, proclamer la liberté absolue, l'indépendance de la raison individuelle, la conscience individuelle, l'esprit et le caprice individuels, et l'action individuelle, laissant à chaque individu le soin de rendre compte à Dieu des actions de sa vie entière, du mieux qu'il lui sera possible; ce qui est le radicalisme simple et non-adulteré.

Maintenant, voilà notre difficulté. Nous ne voudrions, comme nation, adopter ni l'une ni l'autre d'une manière simple et entière. Plusieurs de nous voudront être de strictes conservateurs en politique, mais d'absolus radicalistes en morale et en religion; d'autres voudront être de strictes conservateurs en morale et en religion et être d'absolus radicalistes en politique. Nous recevons un principe, le suivons en certaines choses jusqu'à un certain point, et condamnons ceux, qui croyant à la bonté du principe, veulent l'étendre à toutes ses conséquences légitimes. Maintenant cela est une misérable folie, et une poltronnerie. Ou, votre principe est sain, ou il ne l'est pas? S'il est sain, vous n'avez aucun droit de l'arrêter court dans ses légitimes conséquences; vous n'avez point droit de nous dire: "jusque-là, mais pas plus loin." S'il n'est pas sain, vous n'avez aucun droit de vous en servir du tout. Mais qu'il soit sain ou non, ne vous flâchez jamais que vous obtiendrez, des masses, qui l'adoptent, de se contenir dans les limites que vous leur prescrirez. La logique est une chose invincible, et en dépit de toutes vos vues sages, par rapport aux extrêmes, et de toutes vos *prêches* de modération, et de votre imprudence à pousser les choses trop loin, ils entraîneront le principe et tomberont dans les extrêmes qui en sont la suite. Ce qui ne peut jamais arriver en poussant un bon principe aussi loin qu'il peut aller. Si votre principe ne produit rien de bon en le poussant à l'extrémité, vous devez voir alors qu'il est faux, et que l'erreur ne vient pas de le pousser trop loin, mais de vous en servir de quelque manière que ce soit.

Mais dans notre folie et notre timidité nous nions cela. Le bon peuple de ce pays, le peuple pratique, les adorateurs de sens commun, les *viamédia* partisans qui croient que le panacée pour tous les maux est composé d'une

dose égale de vérité et de mensonge, de courage et de lâcheté, de sagesse et de folie, de consistance et d'inconsistance, n'admettront rien de tout cela. Ils nous permettront de blâmer les effets, pourvu que nous ne touchions pas aux causes, les conséquences pourvu que nous n'attaquions point les principes. Quand le principe va un peu plus loin que les masses n'ont dessiné d'aller, mais toujours dans la même direction qu'elles vont, nous pouvons condamner l'extrême, mais non le principe même. Nous pouvons déclamer contre le radicalisme, dénoncer ou ridiculiser les radicalistes, faire connaître leur folie et leur extravagance, et le grand nombre nous applaudira. Mais faites remonter le radicalisme à son vrai principe, condamnez ce principe, mettez en avant et défendez le seul principe qui lui est opposé, et sans lequel vous ne pouvez combattre logiquement et d'une manière consistante le radicalisme, et alors vous serez condamnés vous-même. La même multitude qui faisait un écho d'applaudissemens se tournera contre vous, et criera: Quoi, ami, vous ne pensez pas à ce que vous faites, c'est là mener les choses à leurs extrêmes, et votre extrême, à vous, ne nous paraît pas meilleur que celui que vous opposez.

Ce n'est pas tout. Il est absolument impossible de faire une véritable sortie devant le public; si vous prenez le côté conservateur de la question et que vous résistiez à la tendance radicale du jour, on vous déclare aussitôt ennemi du peuple, ennemi de la réforme, ennemi des progrès, avocat de la politique stagnante, l'ami des institutions vieilles et surannées, des abus criants, et des privilèges iniques. — Un, qui dans le fait veut faire la guerre aux lois de Dieu, qui veut résister à la tendance générale de l'univers, et arrêter le flux puissant du progrès. Vous êtes surchargé d'obliquité, on vous chasse du champ de bataille avec les huées et les sifflemens d'une armée entière de déclamateurs populaires. Celui qui parle pour la loi et le bon ordre, qui de mande la soumission pour les autorités, qui veut empêcher le zèle impatient, la tendance impatiente d'agir, jusqu'à ce qu'elle ait reçu sa commission de l'autorité, ne peut obtenir aucun écho à ses paroles. Le cœur de la multitude ne bat pas au son de sa voix, on ne répond pas à son éloquence. En conséquence de cela, de peur d'être mal compris, d'être placés dans une fautive position, d'être accusés de s'opposer à ce pourquoi leurs cœur brûlent, et par une défiance naturelle, une appréhension de leur propre jugement, qui est occasionnée par leurs principes, plusieurs qui voyent le mal restent tranquilles, tremblent à la tâche de s'interposer à la multitude, et de faire de leur mieux pour arrêter ce qu'ils connaissent et sentent avoir une tendance ruineuse.

D'un autre côté, celui qui embrasse le radicalisme — pourvu qu'il ne saute point trop loin d'un seul bond — qui crie pour la liberté, pour la réforme, pour le progrès, qui parle pour les droits de l'homme, pour l'humanité, qui déclare contre les oppresseurs et les tyrans, qui dépeint avec la chaleur d'une éloquence emportée les torts et les outrages dont l'homme est à la fois la cause et la victime, qui accuse l'état, qui défie l'autorité, qui se moque de l'Eglise et de ses prétentions, de ses moines gras et paresseux, et de ses prêtres avec leur doctrine de soumission, leurs molles leçons de patience et de résignation, celui-là touche un corde qui vibre jusqu'au fond du cœur universel. Il a à sa disposition tous les matériaux d'une éloquence qui opère. Le jeune, l'ingénieux, l'ardent, l'enthousiaste sont embrasés; les masses suivies des masses deviennent tout de feu, et toute la nation flambe dans un incendie universel. Dans un pays comme le nôtre il peut enrégister toutes les passions bonnes comme mauvaises, et se rendre invincible. Toutes les chances sont donc du côté du radicalisme. Tous ceux qui veulent correspondre avec leurs citoyens, qui veulent conduire la multitude, qui veulent l'employer à de bonnes ou mauvaises fins, doivent embrasser ce parti et le supporter de toutes leurs forces. Nous n'avons qu'à proclamer la souveraineté de l'homme, de crier à la liberté, de demander des institutions en faveur du culte de la liberté, et des milliers sont suspendus sans haleine à vos paroles, et répondent à vos accents. Changez de terrain, prenez le côté conservateur, et celui qui hier était le modérateur de son siècle et de son pays, parlera à des oreilles inattentives, son pouvoir est fini, il n'a plus d'éloquence ni de voix, plus de magie dans ses paroles. Le petit nombre qui peut encore l'applaudir, qui espère encore se servir de lui dans des vues intéressées le méprise à moitié, et il tombe dans l'insignifiance. De là tout conspire à pousser le radicalisme à une fin légitime. Le christianisme fait place au socialisme, et le fils-béni de Dieu à vos Owens, Fourriers et Saint-Simon.

*A continuer.*

## C I R C U L A I R E.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Montréal, 5 Mai, 1845.

*À MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent Acte.*

Messieurs, — La nature de la correspondance journalière entre MM. les Commissaires et Syndics d'École et autres et ce bureau, et l'intention exprimée dans la 34<sup>e</sup>. clause de l'Acte d'éducation passé le 29 de Mars dernier, m'imposent le devoir de soumettre aux personnes qui sont appelées à le mettre en opération, quelques recommandations qui pourront, dans bien des cas, leur servir de régie pour l'exécution des devoirs respectifs de leurs charges.

Mon but principal, en faisant ces recommandations, est de porter ces personnes à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans la régie des Écoles et dans leurs rapports avec ce bureau, de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans l'exécution des devoirs importants dont elles sont chargées. C'est le moyen de faire prendre à l'éducation un nouvel essor, de la répandre partout d'une manière plus régulière, plus agréable et plus utile.

C'est au moyen de nos efforts réunis que nous pourrions atteindre le grand objet que la Législature a eu en vue, en dotant le pays d'un nouvel Acte d'éducation, dont l'opération facile pourra être suivie des plus beaux résultats, si chacun y met franchement cette bonne volonté et cette activité que demande de lui le véritable intérêt de la chose.

Cependant, comme cette loi n'est pas permanente, qu'elle subira probablement quelques changements dans ses détails lorsqu'elle sera continuée, et que la multiplicité des affaires de ce bureau ne me permettent pas de faire tous les commentaires auxquels on s'attend peut-être de ma part, je ne me permettrai de faire, pour le moment, que quelques recommandations générales.

Ces recommandations seront suivies des formules nécessaires pour l'usage des personnes qui en ont besoin. Je les prie de vouloir bien les suivre exactement dans leurs procédés, sans s'attendre à recevoir des *blancs* pour les fins que l'Acte a en vue, parce qu'il en résulterait pour ce bureau des dépenses énormes tant pour impression que pour frais de port, et inutilement peut-être, vu que l'Acte est dans le cas de subir quelques amendemens dans la prochaine Session du Parlement ou dans la suivante. Au reste, il est toujours facile de suivre des formules qui ont trait à des choses d'un intérêt commun et familier.

Ces formules sont, autant que les circonstances le permettent, semblables à ma circulaire No. 5, et l'époque à laquelle il deviendra nécessaire de commencer à les suivre, sera après l'élection générale des commissaires.

Les personnes qui, au dehors, sont appelées à l'exécution de l'Acte d'éducation, sont, outre les électeurs : 1<sup>o</sup>. Les Commissaires d'École; 2<sup>o</sup>. Les Syndics des Écoles dissidentes; 3<sup>o</sup>. Les Secrétaires-Trésoriers; 4<sup>o</sup>. Les Instituteurs; 5<sup>o</sup>. Les Visiteurs; 6<sup>o</sup>. Les Conseils Municipaux; et tous, à l'exception des Visiteurs, qui sont tels de *facto*, reçoivent leur *Mandat*, soit directement soit indirectement, des personnes intéressées au bon fonctionnement de l'Acte des Écoles.

Toutes ces personnes ainsi chargées par voie d'élection du soin et de l'avancement de l'instruction publique, seront responsables de leur régie à leurs propres *administrés*; ce seront des corps administratifs auxquels le peuple aura donné l'existence pour la conservation de la sienne, au moyen de l'instruction générale et pratique dont elles auront mission de répandre partout le bienfait.

Le corps des Commissaires est celui auquel la loi destine le grand rôle; car une fois élus, la loi leur donne le pouvoir de choisir eux-mêmes les Secrétaires-Trésoriers, les Instituteurs et les autres moyens d'opération qui leur paraîtront les plus convenables.

Diviser les paroisses ou townships en arrondissemens d'École, pour voir aux moyens d'en établir un dans chaque arrondissement, élever une École-modèle dans l'arrondissement le plus peuplé, faire des réglemens pour la régie intérieure des Écoles qui sont placées sous leur contrôle, prescrire le cours d'études à suivre dans les écoles, juger tout différend qui pourrait s'élever relativement à ces mêmes Écoles, examiner, engager, diriger et payer les Instituteurs, et les destituer au besoin, pourvoir au prélèvement, soit par contributions volontaires soit par cotisation générale, d'une somme égale à celle qui sera allouée à la paroisse ou township sur le fonds des Écoles communes, tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux Commissaires d'École et les devoirs qu'elle leur impose; c'est-à-dire que le choix des livres, l'emploi des deniers affectés pour le soutien des Écoles provenant soit du gouvernement soit du peuple, la régie entière des Écoles et tous les biens meubles et immeubles sont laissés à la disposition des Commissaires élus pour les fins de l'Acte de l'éducation élémentaire.

Puis, en vertu de la nouvelle loi, les Commissaires d'École seront élus pour trois ans, un tiers seulement devant sortir d'office pour y être remplacé par un autre chaque année. Le Curé ou Ministre des deux tiers de la population, Commissaire *ipso facto*, doit être regardé comme faisant partie du nombre total des Commissaires tel que désigné dans l'Acte, et non comme étant ajouté à ce nombre. La longue période pendant laquelle ils seront en office, l'étendue de leurs pouvoirs et la nature de leurs devoirs plus compliqués sous le nouvel Acte qu'ils n'étaient sous les anciens, sont autant de raisons puissantes qui doivent porter les électeurs à faire choix d'hommes particulièrement instruits, moraux et amis de l'éducation. Je ne puis donc

trop recommander aux électeurs, aux pères de famille surtout, de mettre dans cette élection toute l'importance, tout le soin possible. Ce sera le moyen de s'assurer des services d'Instituteurs convenablement qualifiés et recommandables sous le double rapport des mœurs et des connaissances requises; ce sera par conséquent le moyen d'utiliser les efforts et les sacrifices des contribuables pour le bien de l'éducation.

Qu'ils se rappellent bien, en cette occasion surtout, que, si c'est un grand malheur de n'avoir pas d'École dans une paroisse, c'en est un guère moins grand de n'en avoir qu'une médiocre, et que, toutes compensations faites, les Écoles médiocres coûtent aux intéressés beaucoup plus que les bonnes, et ce pour mille raisons qu'il serait trop long de détailler ici. De ces faits incontestables nous pouvons conclure que nous ne pouvons trop faire pour établir de bonnes Écoles, et qu'il vaudrait infiniment mieux avoir moins d'Écoles en opération, pourvu qu'elles fussent bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient médiocres. Car, le but principal que nous ne devons jamais perdre de vue, est moins de procurer à tous les enfans une éducation médiocre et dont ils ne pourraient tirer que peu ou point d'avantage réel, qu'une éducation pratique et raisonnée au plus grand nombre, qui, par le bon usage qu'on leur enseignera à en faire, donneront la vie et l'impulsion aux arts, et surtout à l'agriculture, et en général à tous les genres d'industrie.

Or, le moyen le plus sûr de procurer à la jeunesse cette éducation pratique, c'est celui que nous offriront les Écoles-modèles. Ces Écoles étant destinées à offrir aux enfans déjà avancés les moyens de terminer un cours d'études adaptées aux besoins ordinaires de la société, il est extrêmement désirable que les pères de famille coopèrent généreusement avec les Commissaires à en établir au plus tôt sur un pied convenable dans les townships peuplés.

Si les habitans de chaque arrondissement doivent désirer de voir s'établir au milieu d'eux une bonne École élémentaire, ils doivent n'avoir pas moins à cœur d'avoir au milieu de chaque paroisse une bonne École-modèle, où les enfans des autres Écoles pourraient recevoir une instruction spéciale qui serait en rapport avec leur âge et avec leur degré d'avancement.

MM. les Commissaires nouveaux devront se regarder comme solidaires et responsables des Actes de leurs prédécesseurs, surtout pour tout ce qui regarde les engagements que ceux-ci ont contractés avec les Instituteurs pour la présente année, avec les vendeurs de terrains et avec les ouvriers-constructeurs pour bâtisse de maisons d'École pour les fins des Actes passés pour l'encouragement de l'éducation.

Parallèlement, les Commissaires nouveaux devront s'abstenir d'apporter aucun changement à la division des paroisses ou townships en arrondissement d'École faite par leurs prédécesseurs, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures et pour le plus grand bien de l'éducation.

Les Commissaires doivent se regarder comme étant implicitement autorisés sous la nouvelle loi, comme ils l'étaient sous l'Acte de 1841, à examiner les Instituteurs, à faire le choix des livres, à prescrire pour la régie intérieure des Écoles placées sous leur contrôle les réglemens et le cours d'études à suivre dans les Écoles, et à entendre et à juger tout différend qui pourrait s'élever entre eux relativement à leurs procédés, entre les individus de leur corps et les Instituteurs, et entre ceux-ci et les parens des enfans.

Lorsque, tous les enfans d'une École étant de même croyance religieuse, on veut introduire dans cette École des livres ayant trait à la morale ou à la religion, il est convenable que le choix de ces livres soit laissé au Curé ou au Ministre de la croyance des enfans, comme étant plus de son ressort.

Les commissaires doivent faire tenir par le Secrétaire-Trésorier un registre régulier contenant leurs procédés et délibérations, une liste des Commissaires élus chaque année, les engagements avec les Instituteurs, la division de la paroisse en arrondissemens, le jour de leur visite des Écoles, &c, afin de pouvoir y recourir au besoin comme à un document authentique.

Je dois observer ici que les Commissaires ne doivent pas choisir un d'entre eux pour remplir la charge de Secrétaire-Trésorier, à cause de l'anomalie qui résulterait de sa double position vis-à-vis du corps auquel il doit être responsable comme Secrétaire-Trésorier. MM. les Commissaires doivent exiger du Secrétaire-Trésorier des cautions pour un montant au moins double de leur somme afférente à leur paroisse ou township, sur le fonds des Écoles Communes, et garder une copie fidèle de ce double cautionnement dans leur registre.

Quand, dans leurs assemblées, les Commissaires diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme dans tout corps délibératif, la décision de la majorité fait règle.

Dans le cas de division, il est désirable que les voix soient enrégistrées de part et d'autre.

Lorsque les rapports des différentes Écoles de la même paroisse ou township seront soumis à l'examen du corps des Communes locales, ils devront être signés chacun par au moins deux d'entre eux et par l'Instituteur de chaque École, et le rapport général que les Commissaires devront transmettre à ce bureau avant le premier de Juillet de chaque année, devra être signé par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par tous les Instituteurs dont les Écoles seront admises, suivant la formule No. 2. Ils devront pourtant s'abstenir de porter sur ce rapport les Écoles des Instituteurs dont la conduite morale pendant l'année aurait été trouvée répréhensible. Les Commissaires doivent tenir registre de tous leurs

rapports et éviter avec soin les informalités et les ratures, surtout dans les chiffres.

Dans tous les autres cas où les Commissaires sont tenus de rendre compte de leurs procédés à ce bureau, (comme pour le rapport annuel des Ecoles avant le premier de Juillet de chaque année,) leur rapport devra être également signé par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par le Secrétaire-Trésorier de la paroisse ou township.

Lorsque M.M. les Commissaires écriront à ce bureau au sujet de la régie des Ecoles et des Maisons d'Ecoles sous leurs contrôle, il est extrêmement désirable qu'ils le fassent en corps ou l'un d'eux au nom des autres, après délibération entre eux, et non individuellement, afin de ne pas trop grossir les frais de port de lettres, et de ne pas trop multiplier les documens dans ce bureau.

Comme souvent des lettres envoyées de ce bureau dans des localités où il n'y a pas de bureau de poste, ne parviennent pas ou ne parviennent que très-tard à leur adresse, M.M. les Commissaires d'Ecole des lieux où on n'a pas encore établi de tels bureaux, sont priés de m'indiquer, la prochaine fois qu'ils auront à communiquer avec le bureau de l'éducation, vers quel bureau de poste le plus à leur commodité, ils désirent que les lettres à eux adressées soient dirigées.

Les Commissaires doivent examiner avec soin les Instituteurs qui se présentent pour tenir des Ecoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur capacité, et surtout de leur moralité. Il est à espérer qu'ils mettront dans le choix qu'ils feront des Instituteurs, de ceux surtout qu'ils destinent à présider aux Ecoles-modèles, toute l'importance, toute la vigilance que demande d'eux le véritable intérêt de la chose. Ce sera le moyen d'obtenir de leurs services un résultat heureux et satisfaisant pour les intéressés. Ce sera encore le moyen de relever l'enseignement de cette espèce d'inconsidération où il est malheureusement tombé par l'incapacité et quelquefois même par l'immoralité d'un certain nombre d'Instituteurs sans vocation qui ne méritent pas d'occuper une place dans cet état aussi honorable qu'utile.

Les Commissaires doivent s'assurer aussi autant que possible, si les Instituteurs peuvent enseigner d'une manière analytique les branches d'instruction qu'ils se chargent d'enseigner.

Le conseil donné aux Instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Comme les Instituteurs seront de deux espèces, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les Instituteurs des Ecoles élémentaires devraient pouvoir enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées.

Quant aux instituteurs qui seront destinés à présider aux écoles-modèles, ils devraient pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise par principes, la géographie, les rudimens de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres. Il serait encore très-désirable qu'on y exerçât les enfans dans la déclamation tant en public que privément.

Dans les écoles-modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes-gens aux affaires, que de les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles.

Quoique les visiteurs résidant dans chaque paroisse ou township, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet acte, cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les Commissaires en fassent eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent par être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parens et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentimens d'une ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses.

Désormais, l'époque la plus convenable à laquelle les Commissaires pourront faire faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cet excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfans dont les plus diligens devront alors être récompensés en présence de leurs parens et amis.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le registre de l'école les noms des enfans récompensés à l'examen public de chaque année. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des Commissaires et des visiteurs de la localité : ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les Commissaires fassent avec les instituteurs des en-

gagemens par écrit, par lesquels ils conviennent de prix qu'ils leur donnent, et que les instituteurs soient munis d'une copie de ces engagemens.

Il est également important que les Commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis d'une copie et soient tenus de les suivre.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfans et les mauvais temps, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, en donnant un peu de temps vers le milieu du jour pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur les élèves une surveillance immédiate.

Les commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'Acte d'éducation passé en 1831 et expiré en 1836. Ils trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux Commissaires soit aux Visiteurs, soit au Surintendant, de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à celui des Commissaires chaque année.

Les Commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins 8 mois pendant l'année, avec le nombre d'écoliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins 15 assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer, au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par la loi a assisté chaque jour à l'école, et, dans le cas contraire, faire remettre à l'instituteur, sur les quatre mois restant, autant de jours qu'il y en a eu pendant les huit mois, auxquels moins de 15 enfans ont assisté à l'école.

Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'instituteur de remplacer le temps perdu par maladie ou par absence, et de donner aux enfans des vacances pendant les travaux agricoles, ou en tout autre temps, suivant les circonstances.

Il ne peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des Commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par paroisse ou township, tel qu'il est pourvu par la 29<sup>e</sup> clause du présent acte, et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 26<sup>e</sup> clause du même Acte. Cette école de filles ne peut pas être une école-modèle.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population, dans la paroisse ou township, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, comme il existe dans les villes, et à la campagne les maisons dites académies, ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent Acte.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, sont cependant tenues de rendre compte à ce bureau de l'emploi des deniers qui leur ont été octroyés, et les syndics gérans de ces écoles sont par les présentes instructions requis de le faire, avant le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année, en suivant pour cela la formule No. 6, y annexée, à moins qu'ils n'en soient exemptés par l'Acte en vertu duquel ils ont reçu une part de l'octroi du Gouvernement.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du Gouvernement pour aider à l'achat de livres, ni pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfans allant à l'école.

M.M. les Commissaires pourront avoir plus de £50 pour la bâtisse d'une école-modèle, sur les balances de 1842 et de 1843, lorsque la somme afférente à la paroisse ou au township pour cet objet le permettra. D'après de nouveaux réglemens sanctionnés par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds pour des réparations majeures à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation.

Deux modes d'action sont à la disposition des personnes chargées par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi afférent à chaque paroisse ou township, c'est-à-dire, qu'on pourra avoir recours soit à la contribution volontaire, comme il a été fait par expédient sous l'opération de l'Acte de 1841, soit à la cotisation générale, suivant la valeur des biens des habitans de la localité. Dans certains endroits, le premier mode d'action serait peut-être le plus agréable, comme étant d'une pratique plus facile ; mais le second serait le plus certain, et surtout le plus juste, parce qu'il pèserait également sur tous les contribuables. Ce dernier mode est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec succès et uniformité. C'est aussi d'après ce mode que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les églises, les ponts, &c., et le peuple y est parfaitement habitué.

## II

Il serait désirable que les écoles dissidentes fussent, dans tous les cas, régies par trois syndics nommés à cet effet par les habitans dissidens, comme il a été pratiqué sous le dernier Acte. Il ne doit y avoir qu'un corps de syndics pour les écoles dissidentes dans chaque paroisse ou township.

Les syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs à exercer que les Commissaires pour la régie des écoles sous leur contrôle.

Ils doivent faire rapport à ce bureau des écoles sous leur contrôle au

temps marqué par la loi à l'égard de celles des Commissaires, en suivant pour faire ce rapport la formule No. 2. ci-après.

Ils doivent aussi rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi du Gouvernement mise à leur disposition, d'après la formule No. 5. ci-après, en substituant le mot Syndics à celui de Commissaires.

Ils doivent également exiger des instituteurs qu'ils tiennent un journal semblable à celui qui est exigé des instituteurs des écoles sous le contrôle des Commissaires.

Cependant, la 20<sup>e</sup> clause du présent Acte mettant à la disposition des Commissaires d'école tous les terrains et maisons d'école, acquis, donnés ou bâtis sous l'opération des anciennes lois d'éducation ou celle du présent Acte, les Syndics des écoles dissidentes ne peuvent en réclamer ni la possession ni l'usage.

Les Syndics des écoles dissidentes ne peuvent non plus prétendre à une aide pour bâtisse de maisons d'école.

Le présent Acte ne permet l'établissement d'écoles dissidentes que pour cause de différence de religion.

Dans tous leurs rapports avec ce bureau, les Syndics des écoles dissidentes se conduiront d'après les mêmes règles que les Commissaires d'école.

La loi des écoles communes ne reconnaît pas d'écoles indépendantes.

### III

Le Secrétaire-Trésorier est revêtu d'une grande responsabilité, et doit rendre compte tant à ce bureau qu'à celui des Commissaires. Il doit être muni d'un local convenable pour y tenir son bureau, et tenir avec soin ses livres de compte, auxquels les Commissaires d'école de la paroisse ou du township et le Surintendant de l'éducation doivent avoir accès en tous temps. Pour la tenue de ses livres, qui doivent se composer au moins du journal et du grand livre, dans lequel il entrera séparément la recette et la dépense, il devra suivre les avis des Commissaires ainsi que pour la manière dont il devra rendre ses comptes.

Il est requis d'écrire au bas ou sur le dos du rapport annuel des Commissaires, le certificat du montant déposé entre ses mains pour le soutien des écoles de la paroisse, et non séparément, afin de ne pas trop grossir les frais de port.

### IV

Dans l'intérêt de l'éducation autant que dans celui des instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles soit dans leurs relations sociales avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de lui attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la jeunesse, est une éducation morale, et que c'est bien plus dans l'exemple que dans les paroles de leurs précepteurs que leurs élèves puiseront cette éducation. Il vaudrait mieux souvent qu'un enfant demeurât dans l'ignorance que de recevoir l'instruction des lèvres d'un homme vicieux; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est impossible à un enfant, si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice. L'instituteur des campagnes surtout ne doit pas oublier un instant que toute une paroisse a les yeux fixés sur lui, et qu'il doit plus qu'aucun autre à ses paroissiens l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier surtout qu'un instituteur n'a d'influence auprès de ses élèves qu'autant qu'il en est respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Comme les enfants encore plus que les hommes s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer, devant eux que proprement et décentement vêtu. Je recommanderais même, particulièrement aux instituteurs des écoles-modèles, de se revêtir, pendant le temps de leurs classes, de la robe académique. J'ai l'exemple d'instituteurs qui, à ma suggestion, ont déjà adopté cette pratique, et j'ai été à même de juger de ses excellents effets.

M. les instituteurs, par la loi, sont entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des Commissaires ou des Syndics, et hormis les cas particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser et non à ce bureau.

Ils ne doivent pas non plus oublier qu'ils sont soumis en tout temps à la visite du Surintendant et des Visiteurs d'école, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'ils pourraient juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

### V

M. les Visiteurs sont, dans chaque paroisse ou township, les conseils locaux des Commissaires, auxquels ils peuvent faire des représentations dans l'intérêt des écoles sous leur contrôle. Ils peuvent en faire, aussi, au Surintendant de l'éducation, et l'assister ainsi dans l'exécution difficile des devoirs de sa charge, suivant les circonstances. Dans tous les cas, la confiance que repose en eux le législateur, et la part toute particulière qu'ils sont appelés à prendre à tout ce qui regarde l'opération de la loi des écoles, les porteront sans doute à user de toute l'influence que leur donnent leur position sociale et leurs lumières, surtout pour activer le zèle de ceux qui sont préposés à la direction des écoles.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. B. MELLEUR, S. E.

## BULLETIN.

*Enfant trouvé.—Education.—Incendie de Québec.—Expulsion de Dames Hospitalières en France.—Nécrologie.*

Un enfant âgé de trois ou quatre ans a été ramassé avant-hier dans la rue de la Visitation. On l'avait remarqué dans cette rue dès la veille, et malgré les perquisitions, on n'a pu découvrir son père. L'enfant est trop jeune pour donner les renseignements suffisants. Cependant il dit que son père est cordonnier et qu'il s'appelle *Toinon*. Il est actuellement chez M. Michel Gagné, dans le petit bout de rue qui est à l'opposé de la Providence.

—Nous reproduisons aujourd'hui tout au long, dans une autre partie de cette feuille, une circulaire de M. le Surintendant de l'Éducation, qui mérite d'autant plus l'attention, qu'elle est pleine d'excellentes suggestions, et que le moment de faire l'élection des commissaires d'après la nouvelle loi et d'essayer de la mettre en pratique, est sur le point d'arriver. Quoique nous soyons incapable pour le présent d'y ajouter nos propres réflexions, comme nous nous l'étions proposé, nous croyons pourtant nécessaire d'attirer l'attention sur les parties de cette circulaire où M. le Surintendant parle des écoles modèles. On voit qu'il y met beaucoup d'importance et d'intérêt, et que c'est de là ainsi que de la moralité et de la respectabilité des maîtres, qu'il fait dépendre, pour ainsi dire, tout le succès du nouveau bill. Nous sommes parfaitement de cet avis et nous sommes convaincu plus que jamais que sans ces points importants, l'éducation ne fleurira jamais d'une manière satisfaisante parmi nous. Ce que nous avançons, nous le faisons appuyé sur l'expérience. On ne saurait donc y apporter trop d'attention.

Nous ne devons pas omettre de faire remarquer aussi la suggestion que fait M. le Surintendant de laisser aux ministres du culte, le choix des livres dogmatiques et religieux qui doivent être introduits dans l'école. Il est facile de voir par là son intention, et comment il comprend dans cette loi ce qui concerne la religion. Nous espérons qu'on ne s'éloignera pas de cette suggestion et qu'en pratique on agira comme si elle faisait loi. C'est du moins le vœux que nous formons.

Le comité nommé pour recueillir les souscriptions et les offrandes s'est assemblé le 2 du courant et entre autres résolutions, le secrétaire trésorier fut requis d'obtenir chaque jour des collecteurs les noms des souscripteurs et le montant de leurs souscriptions pour les publier dans les papiers-nouvelles. Nous commençons cette publication.

### QUARTIER ST LAURENT.

J. G. M <sup>re</sup> Kenzie,	225	0	0
Charles Geddes,	25	0	0
A. M. Delisle,	25	0	0
M. J. Ruesnel,	25	0	0
M. Laframboise,	12	10	0
Fleury St. Jean,	25	0	0
V. Vallée, Boyer et Cie,	30	0	0
Joseph Roy, Notaire,	25	0	0
Dame Veuve C. Perry,	10	0	0
Pierre Lippé,	7	10	0
O. Perrault,	5	10	0
W. Ermatinger,	2	10	0
A. LaRoque,	12	10	0
A. Drolet,	2	10	0
Jno. Dease,	5	0	0
M. Hepburne,	1	0	0
Dr. Picault,	1	0	0
Dame Veuve Lamontagne,	1	0	0
Madlle Joran,	2	0	0
Is. Picard,	1	5	0
Laugin et Favreau,	1	0	0
Madame Tavernier,	1	4	0
Madame W. Addy,	1	0	0
Fr. Pominville,	1	0	9
Jos. Barsalou,	1	5	0
P. Forté,	4	0	0
M. Harvey,	2	10	0
M. Reymel,	1	5	0
Madame Desrocher,	1	0	0
Bnd. Auclair,	1	0	0
Thos. Goodwin,	1	10	0
Wm. Livingston,	1	4	0
Jos. Homier,	1	5	0
J. B. Homier,	1	10	0
Alexis Dubord,	1	2	8
M. Jobin,	1	5	0
Madame Voyer,	1	0	0

Raymond Belaire, 5 0 0  
 Nelson Davis, 1 5 0  
 Callingwood, 5 0 0

—A l'assemblée du comité central permanent, tenue le 4 du courant, le Maire au fauteuil, le Révd. Supérieur du Séminaire, Joseph Bourret et Hubert Paré, Ecrs. présens, les souscriptions suivantes furent reçues :

P. J. Lacroix, écr.	£25	0	0
M. J. Hayes, écr., pour la ci-devant Compagnie de l'Aqueduc de Montréal	25	0	0
Thos. Paton, Inspecteur de la Banque Britannique de l'Amérique du Nord	25	0	0
David Davidson, écr.	5	0	0
Mme. James Jordan	2	0	0
Rév. W. McNulty, du C. O.	10	0	0
Argent reçu d'une servante		5	0
D'une personne inconnue du Quartier St. Laurent	4	3	0
Mme. Sewell	1	10	0
La Société Typographique de Montréal, par l'entremise de MM. Miller et Murphy	22	5	2½
	£110	13	7½

Le Révd. Supérieur annonça que six caisses de vêtements avaient été envoyées lundi soir et quatorze mardi soir à Québec. Deux caisses de vêtements furent envoyées par l'hon. D. B. Viger, une caisse par Mme. Richardson; deux caisses par Mme. T. B. Anderson; une caisse par Jas. Dier; deux caisses par M. Bethune; une caisse par MM. Dubrule et Ryan; une caisse par un inconnu; deux autres paquets avaient été reçus lundi d'un inconnu.

QUARTIER DU CENTRE, 4 JUIN.—Souscriptions.

Hôtel-Dieu	£25	0	0
Cumming et Galbrath	25	0	0
Armour, Whiteford et Cie.	40	0	0
Frothingham et Workman	100	0	0
Philips, et Easton et Cie.	12	10	0
John Birks et Cie.	25	0	0
John Easton	12	10	0
Wm. Gettes	12	10	0
J. D. Bernard	12	10	0
Mathewson et Sinclair	13	10	0
Scott, Tyre et Cie.	50	0	0
Wm. Watt	10	0	0
B. Brewster et Cie.	25	0	0
W. et J. Smith et Cie.	12	10	0
Dougall, Redpath et Cie.	12	10	0
Tait, Fowler et Cie.	12	10	0
T. S. Bridge	1	5	0
Les Sœurs de la Congrégation (1)	100	5	0
Green et Sons	5	0	0
Seymour et Harrington	5	0	0
R. Anderson	1	0	0
John Sproston	2	10	0
J. H. Scott	1	5	0
—Muldoon	2	0	0
U. Boudreau	2	10	0
H. et H. Merrill	1	0	0
M. Desnoyers	2	0	0
Lyons et Cie.	1	0	0
Dr. Rowand	2	0	0
Géorge Doroche	1	0	0
A. White	2	0	0
G. Hagar		5	0
Anonymous	2	10	0
T. Nye	2	12	0
—Struthers	2	10	0
J. Struthers	1	0	0
T. C. Pantou	1	0	0
L. Lafontaine	1	0	0
—Wilett	1	0	0
W. R. Clarke	1	5	0
G. Leblanc	2	10	0
Moss et Brothers	1	5	0
Dr. Tavernier	1	5	0
Par diverses petites sommes	8	18	7
Total	£687	3	7
Total des souscriptions publiées le 31 mai	£4,748	10	0
2 juin	485	0	0

3 juin, Quartier St. Laurent	313	7	1
4 juin, du Centre	501	5	0
Reçu au Comité	110	13	7½
MM. Glassford et Williams	143	2	10½
Quartier Ste. Marie	33	0	0
En petites sommes	8	17	0

Total en autant que les retours peuvent le constater £6,543 15 0

Il n'y a eu que des retours partiels des Quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine, et aucune quelconque des Quartiers Est et Ouest.

A. LAROCQUE,  
 Secrétaire

Nous voyons par le *Canadien* que l'accusation portée contre un boulanger d'avoir mis le pain à un écu est fautive.

Collecte du Quartier St. Pierre, du 29 mai au 3 juin. £1726

—L'abondance des matières nous a forcé à remettre jusqu'à ce jour le trait suivant qu'on ne lira pas sans éprouver un sentiment d'estime et de compassion mêlé d'indignation. Nous parlons de l'odieuse expulsion des religieuses Hospitalières de St. Joseph de leur monastère d'Avignon. La persécution et la violence de l'autorité civile y font un singulier contraste avec la sympathie des citoyens. Il n'en faut pas davantage pour faire comprendre de quel côté doit être la justice. Comme nous avons dû taire les scènes révoltantes qui ont précédé cette injuste expulsion, nous devons également passer sous silence les machinations et les calomnies diaboliques qui ont amené le gouvernement à cette spoliation sacrilège. Nous ne devons pourtant pas laisser ignorer que la régularité, le dévouement, la charité de ces ferventes religieuses envers les malades et dont la conduite était comme une censure de celle d'une autorité voltairienne, ont été tout leur crime et la cause de leur perte. Il est aisé de comprendre qu'un gouvernement qui est assez faible pour se laisser entraîner à la violence et à l'arbitraire par la jalousie et l'orgueil de quelques-uns de ses employés, court grand risque de s'aliéner promptement l'esprit de la masse du peuple et de voir bientôt son autorité méconnaue. La persécution d'un gouvernement, lors même qu'elle se dit légale, est un mauvais présage pour sa durée. Il est rare qu'elle ne révolte presque aussitôt tout le monde. Aussi n'est-ce qu'avec peine que la gendarmerie elle-même s'est prêtée à l'odieuse scène que nous allons lire et que nous tirons de la *Gazette de Vauchuse* :

“ Nos Dames Hospitalières viennent d'être expulsées militairement de l'asile sacré où, depuis deux cents ans, elles n'ont cessé de pratiquer les vertus les plus touchantes, et que le christianisme seul peut inspirer.

“ Dans la soirée de mardi, à huit heures et demie, on a distribué des cartouches à vingt-cinq hommes qui se sont ensuite dirigés vers le couvent des religieuses pour doubler le poste de l'hôpital.

“ Mercredi, des groupes nombreux se sont formés dès le matin. On y remarquait beaucoup plus d'hommes que la veille. Quand on y a vu que les escadrons de chasseurs à cheval en garnison à Tarascon et à Carpentras étaient arrivés, la foule plus compacte, mais toujours calme et digne, s'est agglomérée à l'entour de l'hôpital. La foule est demeurée ainsi tranquille et imposante, sans donner même le moindre signe d'impatience, jusqu'à trois heures de l'après-midi, moment où les gendarmes et les chasseurs, précédés des agens de police et des commissaires, se sont rués sur la foule.

“ Au même instant, un immense cri s'est élevé spontanément de toutes parts, des rues qui avoisinent l'hospice, des fenêtres chargées de spectateurs, des murs de clôture et des toits. Mais ce cri n'avait rien de séditieux, c'était une protestation pacifique et puissante de toute une population, dont on foulait aux pieds les croyances. C'était le cri de *Vive la religion! vivent nos Sœurs!* C'était un cri parti de l'âme et que les sabres des gendarmes étaient impuissans à étouffer.

“ Cependant la foule reculait lentement sous le piétinement des chevaux qui piaffaient. Nous avons vu des agens de police arracher brutalement des degrés de la chapelle de pauvres femmes du peuple inoffensives et larmoyantes. Il y avait sans doute parmi elles des mères et des Sœurs de pauvres hospitalières. L'une d'elles s'est évanouie.

“ Enfin, quand la population a été refoulée au loin, les gendarmes se sont établis circulairement sur la petite place. Une heure environ d'expectative s'est écoulée, et nous n'avons pu nous rendre raison de la lenteur que l'on a

(1) Les Sœurs de cette institution, qui tiennent l'école de St. Roch à Québec, devront maintenant être soutenues par les Sœurs à Montréal.

mise à exécuter une mesure aussi odieuse.

« Enfin, les gendarmes ont pénétré dans le sanctuaire des filles du Seigneur, et nous avons vu les pauvres victimes, coupables d'être fidèles à leur serment, saisies par ces mêmes hommes, habitués à ne sévir ainsi que contre des prostituées et des voleurs, passer devant le seuil, dans le vestibule, une à une, pour se rendre au parloir. Un instant après, elles franchissaient le seuil, pâles, mais l'air résigné, soutenues par de pieuses dames appartenant à nos familles les plus recommandables. Dans le nombre des pauvres Sœurs, s'en trouvait une en état de paralysie, portée par huit dames; deux autres, malades ou évanouies, étaient également soutenues et portées par des femmes.

« Quand le triste cortège a défilé dans la rue, des fleurs et des couronnes ont été jetées des croisées sur les chastes filles de la résignation et de la fidélité. Les cris : *Vive la religion ! vive la foi !* se sont fait entendre au loin, en dépit des soins que l'autorité avait pris pour écarter la foule. Le cortège des pauvres victimes s'est rendu chez M. Chaudon, conseiller municipal et conseiller de ces dames, dont la conduite a été si admirable de dévouement et d'énergie; de là elles ont été transportées, dans des voitures mises à leur disposition, à l'Archevêché.

« Durant tout le trajet de chez M. Chaudon jusqu'à l'Archevêque, les acclamations du peuple ont constamment suivi le cortège. On eût dit une marche triomphale, et les persécutées, toujours inspirées par leur angélique humanité, ne pouvaient parvenir à calmer, par de modestes et saintes paroles, l'enthousiasme qu'elles excitaient partout malgré elles.

« Les cris : *Vivent nos bonnes Sœurs !* ont redoublé quand elles sont entrées dans l'Archevêché; — une partie de la foule s'est précipitée à leur suite dans la cour; — mais un respectable ecclésiastique qui se trouvait là n'a eu qu'un mot à prononcer pour faire évacuer à l'instant les abords de l'hôtel de notre prélat aux braves gens, qui voulaient encore dire un dernier adieu à la providence du pauvre. »

— Les accidents se succèdent avec une affligeante rapidité. On nous dit que le tonnerre tomba, dimanche matin, dans le village du Vaudreuil et y mit le feu. Deux maisons furent réduites en cendres.

— Trois maisons ont été la proie des flammes aux Tanneries samedi dernier. Malgré l'éloignement, les pompiers s'y sont rendus et n'ont pas peu contribué à arrêter les progrès de l'incendie.

— L'armée anglaise vient de perdre un de ses premiers généraux : Son Excellence Sir Richard Downes Jackson, commandant des forces de l'Amérique Britannique, est mort hier matin presque subitement, âgé de plus de 70 ans. Il y avait 51 ans qu'il était dans le service militaire. Sir Richard était sur le point de retourner en Angleterre. Il attendait pour partir, l'arrivée de son successeur Lord Cathcart.

— M. Grieve, membre du parlement pour la ville des Trois-Rivières, et gendre de l'honorable M. Bell, est décédé le 2 du courant. Sa mort laisse une vacance dans la représentation.

MM. Viger, Gury et Turcot sont, dit le *Québec Gazette*, les candidats dont on parle comme devant remplacer M. Gieves.

Décédée à Berthier, au presbytère, le premier juin, à l'âge avancé de 89 ans et sept mois, Dame MARIE FRANÇOISE SIMARD, veuve de feu Gabriel Gagnon, et mère du révérend Messire Gagnon, archiprêtre et curé de Berthier.

Il est peu d'exemples d'une vie aussi longue et aussi bien fournie de toutes les vertus que demandent la religion et l'honneur. Elle fut toujours l'exemple de ceux qui eurent l'avantage de pouvoir l'apprécier; et par cette bonne et franche gaieté du bon vieux temps, et cet esprit toujours présent, qui n'a pas besoin pour assainissement de cette éducation subtile et recherchée qui donne l'usage du grand monde à ceux qui n'en ont point, elle fut toujours au milieu du grand cercle d'amis de Messire Gagnon, un véritable ornement dont on remarquait aisément l'absence. Comme la vraie piété est inséparable de l'amour des pauvres, il n'est pas besoin de dire qu'elle en était la providence, toujours veillant à leurs besoins avec cette délicatesse et ce discernement qui sont le fond d'une charité bien entendu. Enfin toute sa vie ne fut qu'une longue suite de vertus et de bonnes œuvres qui en faisaient un ange sur la terre et dont elle est, sans aucun doute, couronnée dans la demeure éternelle où rien ne reste sans récompense.

Les magnifiques funérailles qui terminèrent son passage sur la terre, témoignent du haut respect de M. Gagnon pour une mère si digne de sa tendresse,

et le concours nombreux des Messieurs du clergé et des fidèles de la paroisse et des alentours prouvent l'estime dont elle jouissait à juste titre. Le service funèbre fut chanté par Sa Grandeur Mgr. Gaulin, évêque de Kingston, et le dépouilles mortelles furent déposées dans les voûtes de l'église.

Oui mon Dieu, vous êtes la seule joie véritable et vous donnez à votre ami un cœur tranquille : *Tu facis cor tranquillum et pacem magnam, latitiamque festivam—Imit. Christi.* Communiqué.

### INCENDIE DE QUÉBEC.

On écrit au *Canadien* :

Ce matin on a extrait des murs de l'église de St.-Roch de Québec le cœur de feu Mgr. J. O. Plessis, évêque de Québec, et fondateur de cette église. Il y avait été déposé le 14 décembre 1825, conformément aux dernières volontés de l'illustre défunt. Le vase en plomb contenant le local de verre dans lequel est renfermé le cœur, et la feuille métallique sur laquelle est couchée l'attestation, étaient mouillés comme si on les eût plongés dans l'eau. L'inscription en marbre, indiquant l'endroit où reposait le dépôt sacré, a pu être sauvée quelque temps avant la destruction complète de l'édifice.

— M. Tanguay, vicaire de Rimouski, qui vient d'arriver en cette ville, nous annonce que depuis Kakouna où l'on venait d'apprendre le malheur arrivé à Québec jusqu'à St. Anne de la Pocatière, huit goélettes chargées de provisions et de vêtements pour les incendiés, devaient être expédiées sans délai à Québec.

Le même monsieur nous annonce que la paroisse seule de l'Islet ne doit pas fournir moins de £150 en argent et en effets.

Dans la ville des Trois-Rivières, la souscription commencée lundi matin se montait déjà, le soir, à la somme de £236.

MM. Jolivet et Mackenzie, de Saint-Gervais, sont arrivés aujourd'hui avec £30 en argent et 14 voitures chargées d'effets qu'ils ont remis au comité. Ces effets consistaient en 120 minots de patates, quelques minots de farine, des hardes et du linge évalués à £40, et une vache.

Un bateau est arrivé hier du Château-Richer avec le produit de la collecte de cette paroisse, consistant en argent, £9 10; patates, 70 minots; sucre, 140 livres, et une quantité de hardes.

M. Parent, vicaire de la Pointe-aux-Trembles, est arrivé hier avec £65 en argent, et la valeur d'environ £40 en effets.

Le comité de secours pour les incendiés continue de recevoir des campagnes des secours considérables en argent, en provisions et en vêtements. Nous sommes incapables de mentionner le montant fourni par chaque paroisse; mais nous espérons que le comité nous mettra bientôt en état de le faire connaître au public.

Parmi les souscriptions à ajouter aux listes que nous avons déjà publiées sont les suivantes :

Mgr. l'Archevêque, malgré l'embarras où il se trouve par suite de l'achat du terrain pour le palais archiépiscopal et peut-être pour continuer la bâtisse, a souscrit £250

Le Séminaire de Nicolet	25
Le révérend C. Harper, procureur du séminaire	25
La congrégation des hommes de Québec	50
Sir H. J. Caldwell	100
J. H. Heath	100
Charles Campbell et Co.	50
M. le colonel Eastcourt	60
M. le major Campbell	50
Le 43 <sup>e</sup> régiment	43
L'honorable John Wainwright (Carillon)	10
A Berthelot	50
La compagnie de pompiers No. 1.	20
Les pensionnaires de l'Hôtel Miriam, Basco-Ville	37

On dit que la seule des trois maisons de M. Aywin situées à Saint-Roch, qui fut assurée, l'était pour £150. Cette somme ajoutée à sa souscription de £75, forme celle de £225

— On nous dit que MM. les fabriciens de Saint-Roch se proposent de rebâtir sans délai leur église et de lui donner plus de largeur. *Idem.*

— Nous avons le plaisir d'annoncer que la Compagnie d'Assurance du Canada, qui a perdu de cinquante à soixante mille louis dans l'incendie récent, va commencer ses paiements dès lundi, au moyen d'un emprunt qu'elle a contracté pour ne pas attendre les versements des actionnaires.

La Banque de Québec a mérité la reconnaissance publique par la générosité avec laquelle elle est venue au secours des compagnies d'assurance en leur avançant une somme considérable pour les mettre en état de payer en attendant les versements demandés à leurs actionnaires.

La Banque de Cité de Montréal a autorisé M. Gethings, son agent à Québec, à souscrire £300 pour les incendiés. *Idem.*

— Son Honneur le maire vient de recevoir par la poste, de MM. les officiers du 52<sup>e</sup> régiment, infanterie légère, en garnison à Montréal, la somme de £40. *Idem.*

— Aujourd'hui, (5) un peu avant midi, le feu a pris chez un nommé Montain, rue St. Simon, faubourg St. Jean, encore par une étincelle tombée de la cheminée. On a réussi, avec de l'eau à temps, à l'éteindre. Mais, ô ville de malheurs ! à l'instant même le feu prenait dans la maison d'un nommé Couture, sur la côte d'Abraham, précisément en face des ruines encou-

fumantes de Saint-Roch, et ce n'est qu'en détruisant le lambris-âge de la cheminée qu'on a arrêté le feu. *Journal de Québec.*

*Nouvelles des champs.*—On nous dit que les labours et semailles sont plus avancés dans les paroisses du district de Chaudière que dans celle de Lauzon et de Saint-Thomas.

Les nuits depuis le 15 au 30 dernier ont été froides, et en quelques localités les jeunes plantes ont eu à souffrir de la gelée.

Les pâturages ont aussi soufferts de la gelée au bas du fleuve. *Idem.*

*Haiti.*—Le capitaine du *William Neilson*, arrivé hier soir en douze jours de Port-au-Prince, rapporte que le nouveau président Pierrot s'était rendu à la requête du conseil d'état de Port-au-Prince et était arrivé dans cette ville qu'on lui soupçonnait la pensée de vouloir déposséder de son titre de capitale. Le capitaine n'a donné, du reste, aucune autre nouvelle. Les journaux haïtiens et nos correspondances, que nous recevons aujourd'hui, nous en apprendront peut-être davantage. *Courrier des Etats-Unis.*

## JEROME NOLLENT,

### LE MALIN, DUPE DE SES MALICES.

SUITE ET FIN.

Mais il s'y trouva un obstacle sur lequel aucun des deux ne comptait, et qui venait encore uniquement du fait de Jérôme. M. Boisselet était oncle de M. Regnaud, et qui appartenait l'autre marché que Jérôme avait obtenu à si bas prix. M. Regnaud et son notaire étonnés qu'il fût venu si peu de monde à l'adjudication, avaient pris des renseignements sur les causes de cette circonstance qui leur paraissait extraordinaire, et il ne leur avait pas été difficile de découvrir l'erreur de la date contenue dans les affiches. Le porteur interrogé et pressé vivement, avait tout avoué, de sorte que lorsque Jérôme arriva chez M. Boisselet, il le trouva instruit de sa conduite et irrité au dernier point contre sa fourberie qu'il avait fait un tort considérable à son neveu. Ayant appris le motif de la visite des deux fermiers, il résolut de punir Jérôme de sa mauvaise foi, en lui refusant une demande à laquelle, dans toute autre circonstance, il n'eût opposé aucune difficulté : "Vous tenez donc beaucoup à faire cette cession de bail, lui dit-il ?—Oui, Monsieur, répondit Jérôme, car je ne saurais tenir deux marchés aussi forts et aussi éloignés sans me ruiner ; j'ai compté là-dessus en prenant le dernier.—Fort bien ; mais il y a à ce que vous me demandez une petite difficulté.—Guillaume est cependant aussi bon que moi pour payer, et je vous réponds qu'il ne sera jamais en retard.—Je le sais bien ; aussi ce n'est pas de cela qu'il est question.—Il fumera vos terres encore mieux que moi, puisqu'il en est plus près.—J'accorde encore cela, et je vous dirai même que je voudrais bien avoir Guillaume pour fermier, parce que je le connais pour un honnête homme ; pour un honnête homme, répéta-t-il en appuyant fortement sur ces mots, entendez-vous, M. Jérôme ? pour un honnête homme.—Eh bien, pourquoi ne l'acceptez-vous donc pas, répondit Jérôme, que cette apostrophe et la longueur de ces refus commençaient à déconcerter ?—Parce que je vous aime trop, M. Jérôme, et que je veux vous conserver.—C'est bien de l'honneur que vous me faites, et je vous en remercie ; mais je vous le dis, vous allez me ruiner, je ne peux pas garder ces marchés sans de grands inconvénients.—Oh ! quant à l'honneur que je vous fais, je vous dispense de la reconnaissance, et quant à vous ruiner, cela m'est égal.—Mais si je ne peux plus vous payer ?—Alors je me servirai d'un huissier que vous connaissez bien, et je ferai vendre vos meubles et vos bestiaux ; il y a de bons chevaux dans votre écurie, de bonnes vaches dans vos étables, et ainsi du reste ; oh, je ne suis pas inquiet."

Jérôme eut beau employer tous les raisonnemens et les prières qu'il jugea les plus propres à convaincre ou à toucher M. Boisselet, celui-ci ne changea rien à sa détermination : enfin, lorsqu'il eut eu assez prolongé le supplice du malheureux patient, il lui dit : "M. Jérôme, il faut que je vous explique ma conduite ; apprenez donc ce que vous ignoriez sans doute ; M. Regnaud est mon neveu,

Je ne vous ferai pas le détail de toutes les poursuites qui furent dirigées contre lui par Mathieu, et par ses deux propriétaires ; tous trois lui en voulaient, et aucun d'eux ne le ménagea ; les chicanes qu'il leur opposa ne servirent qu'à amonceler frais sur frais ; en définitive, tout son mobilier fut vendu, et, comme il arrive toujours dans ces occasions, beaucoup au-dessous de sa véritable valeur. La justice commença par prélever sur son produit, ses frais qui étaient énormes ; ses créanciers se payèrent ensuite, et à peine resta-t-il pour lui, en fin de compte, une centaine d'écus de toute la fortune que son père lui avait laissée, et qu'il avait depuis tant intrigué pour augmenter aux dépens de celle des autres.

Après une ruine aussi complète, il ne lui restait plus de ressource

nous connaissons l'insigne fourberie dont vous vous êtes servi pour vous faire adjuger ses terres à vil prix ; un homme comme vous ne mérite aucune considération ni aucune pitié ; vous garderez donc vos deux marchés, et je vous prévient que si vous n'êtes pas exact au paiement le jour de l'échéance, dès le lendemain des poursuites seront dirigées contre vous, et ne se ralentiront pas jusqu'à ce que vous ayez réglé le dernier centime de vos fermages. Maintenant que je n'ai plus rien à vous dire, retirez-vous de ma présence, la vue d'un fripon ne peut que faire mal à un honnête homme ; et vous, M. Guillaume, continua-t-il en se tournant vers celui-ci, soyez persuadé que je suis fâché de vous désobliger, mais c'est un exemple que je crois devoir faire pour intimider les coquins qui seraient tentés d'imiter la conduite de ce malheureux ; comptez que je saisirai la première occasion qui se présentera pour vous en dédommager, et si Jérôme se laisse exprimer, je me rappellerai alors la demande que vous m'avez faite aujourd'hui."

Ces paroles et ce refus furent accablans pour Jérôme, qui n'avait soupçonné ni cette parenté, ni l'indignation avec laquelle son propriétaire verrait la petite ruse qu'il avait employée, et qu'il croyait devoir lui être fort indifférente. Forcé de conserver ses deux marchés, il fut obligé d'augmenter le nombre de ses domestiques, de ses chevaux et de tout son attirail champêtre ; mais avant tout, il fallait qu'il commençât par faire de l'argent, car non-seulement il n'en avait plus guère maintenant, mais il en devait, et l'époque du remboursement de l'emprunt qu'il avait fait, s'approchait tous les jours d'une manière effrayante qui ne lui permettait pas de se dégarner. Il eut donc recours à sa dernière ressource, et mit en vente plusieurs arpens d'excellentes terres qui lui appartenaient. Il se présenta quelques acheteurs, mais en petit nombre, car on redoutait généralement d'avoir affaire avec lui ; ceux-ci se prévalurent du peu de concurrence, et n'offrirent que des prix très-bas que le besoin cependant le força d'accepter.

Ainsi dépourvu, pour moitié de leur valeur, d'une douzaine d'arpens des meilleures terres du canton, il se flatta un moment de pouvoir, à force de soins et de surveillance, réparer cette perte par les profits de son exploitation alors doublée ; mais il eût fallu pour cela qu'il fût mieux servi qu'il ne l'avait jamais été, par des domestiques que rien n'attachait à ses intérêts, et qui, voyant le maître et la maîtresse de la maison continuellement en guerre ouverte, les méprisaient tous deux. Incapable de tout faire par lui-même, Jérôme s'aperçut bientôt qu'il marchait à grands pas vers sa perte ; il n'en devint que plus difficile, plus exigeant, plus injuste, et par une suite nécessaire, plus mal servi. Pour comble de malheur, au moment de la moisson, et lorsque tout son monde lui était le plus nécessaire ; Mathieu, moitié par besoin, moitié par esprit de vengeance, lui déboucha deux de ses valets de ferme, et dans l'impossibilité de les remplacer à une époque où ils sont tous si occupés, ses grains ne purent être rentrés en tems favorable, et une grande partie reçut des pluies qui les gâtèrent.

Cependant le moment du paiement de ses redevances et du remboursement des douze mille francs approchait ; il n'avait, pour faire face à ces obligations, que trois mille francs qui lui étaient restés des ventes qu'il avait faites ; il se hâta de faire battre tout son grain et de le porter au marché, mais toutes ces ressources réunies ne lui firent qu'un peu plus de la moitié de la somme qu'il lui fallait. Ses deux propriétaires tinrent fidèlement leur parole, et dès le lendemain de l'échéance, il reçut deux assignations. Ce fut alors qu'il se trouva dans un embarras beaucoup plus grand que tous ceux qu'il avait éprouvés jusqu'alors. Après le tour qu'il avait joué à M. Regnaud, l'un de ses deux propriétaires, il n'y avait pas d'apparence que ni lui, ni son oncle voulussent lui accorder un délai quelconque, ou même se contenter pour le moment d'un acompte ; il avait bien de quoi les payer, mais son emprunt de douze mille francs allait être remboursable dans quinze jours, et le notaire qu'il avait déjà vu pour tâcher d'en obtenir un renouvellement, ne lui avait pas laissé grand espoir à ce sujet ; cependant, pressé comme il l'était, il résolut de tenter encore un dernier effort auprès de lui ; mais quelle fut cette fois sa consternation en apprenant que celui qui avait paru lui prêter cette somme, n'était qu'un homme de paille, et que le véritable prêteur, celui qui avait maintenant entre les mains son obligation, était ce Mathieu qui avait eu si peu à se louer de lui ! La foudre que fût tombée à ses pieds ne l'eût pas plus effrayé. Il comprit de suite que son ennemi ne lui avait fait ce prêt que pour se ménager l'espoir de pouvoir le tourmenter à l'époque du remboursement, et que par conséquent il n'avait aucune grâce à en attendre. Abattu par une nouvelle aussi accablante, il rentra chez lui, la rage et le désespoir dans l'âme.

que dans sa femme, qui avait conservé sa fortune intacte; de bonnes âmes et notamment le curé de l'endroit s'employèrent auprès d'elle pour lui faire comprendre qu'elle avait poussé beaucoup trop loin la vengeance contre un homme qui, à la vérité, l'avait trompée; mais qui aurait pu néanmoins la rendre heureuse, si elle avait voulu lui pardonner. Le curé lui parla le langage de la raison, de l'humanité et surtout de la religion qu'elle avait déjà assez outragée, et qu'elle outragerait encore bien plus par une plus longue persévérance dans sa haine. Il sut se faire entendre; une espèce de remords entra dans l'âme de Rosalie, qui promit de ne laisser son mari manquer de rien; mais Dieu, qui défend la vengeance aux hommes parce qu'il réserve à lui seul le droit de l'exercer, voulut faire sur ce malheureux un exemple frappant du soin qu'il prend de punir le crime. Rosalie mourut presque subitement, et sans avoir eu le temps de faire de testament; toute sa fortune dut retourner à sa famille, et Jérôme se trouva cette fois sans aucune ressource. Ne voulant pas rester dans le pays témoin de ses revers, il plaça son père, dont il ne pouvait plus prendre soin, dans un hospice, et s'achemina vers Rouen, sans trop savoir ce qu'il allait y faire. Après un mois consacré inutilement à la recherche de quelque emploi dans un magasin ou dans un bureau, tous ses moyens pécuniaires étant épuisés, il s'y loua comme ouvrier journalier, et y vécut péniblement pendant trois ans; mais la force du corps n'était pas son partage, et ses chagrins avaient encore altéré sa santé. Au bout de ce temps, le diable le tenta encore de retomber dans son ancien péché; il travaillait avec un assez grand nombre de camarades, à l'arrangement d'un jardin que le propriétaire voulait distribuer à l'anglaise; le jour de Saint-Fiacre, patron des jardiniers, ils lui offrirent un bouquet, et il fut chargé de la distribution de la gratification que le maître leur donna. La vue de cet argent réveilla en lui ses anciens penchans; il ne put se décider à le partager en entier avec ses camarades, et avant de le leur distribuer, il en mit un tiers de côté pour lui. Sa fourberie fut découverte peu de jours après. Ceux qu'il avait trompés voulurent se venger; il crut prudent de leur échapper par la fuite; poursuivi de près et courant avec trop de précipitation, il eut le malheur de faire une chute qui lui cassa un bras et une jambe. Transporté à l'hôpital, il y fut sans doute mal pansé et mal soigné, car depuis, il n'a pu se servir qu'avec grande peine de son bras et de sa jambe, et c'est par suite de cette infirmité que vous le voyez obligé de demander aujourd'hui son pain.

Ici le juge de paix finit son récit. Je l'avais écouté avec une attention qui ne m'en avait pas laissé perdre un seul mot; l'ayant trouvé aussi intéressant qu'il nous l'avait annoncé, j'ai voulu réaliser son vœu et rendre publique l'histoire de Jérôme, en la consignait dans ce recueil. Puisse-t-elle convaincre ceux qui la liront que les seuls succès durables et flatteurs, sont ceux que procure une conduite sage et également avouée par la raison et par la religion!

Bureau de l'Adjudant Général, }  
Montréal, 6 juin 1845. }

#### ORDRE GÉNÉRAL.

L'ORGANISATION de la Milice du Bas-Canada étant maintenant pendante, il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de dispenser de la Revue Annuelle d'icelle. Les Officiers Commandant les différens Bataillons et Compagnies du Corps sont, par conséquent, exemptés de remplir ce devoir le 29 juin, courant

Par Ordre,

A. GUGY,  
Adjudant Général.

#### AVIS A MM. LES CURÉS.

UNE PERSONNE désirerait trouver une place comme MAÎTRE-CHANTRE et INSTITUTEUR pour une ÉCOLE-MODÈLE. S'adresser à ce Bureau en donnant les conditions et le prix.

Un Instituteur marié, capable d'enseigner le Français et l'Anglais, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, etc. et même la langue latine, s'il était besoin; pouvant aussi remplir la charge de chantre, demande une place. S'adresser à ce bureau.

ON demande, pour le VILLAGE DE ST. JUDE, un INSTITUTEUR capable d'enseigner le Français, l'Arithmétique, quelques notions d'Histoire et de Géographie. Il devra être muni de certificats de moralité. Un homme marié sera préféré. S'adresser à M. le Curé de St. Jude.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELÉAU & LAMOTHE,

Rue Ste-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et du CANADA GAZETTE

## PROSPECTUS

DE LA  
PUBLICATION D'UNE NOUVELLE  
*Carte Géographique*  
DU  
CANADA  
ET DES PROVINCES ADJACENTES, &c.  
PAR  
JOSEPH BOUCHETTE, D. A. G.

LE SOUSSIGNÉ ayant pris des arrangements pour la publication de la Nouvelle Carte ci-dessus mentionnée, désire soumettre au public le Prospectus suivant:

PLEINEMENT convaincu de l'utilité et de l'importance d'une Nouvelle Carte de la Province du Canada, démontrant la multiplicité et l'étendue des améliorations locales qui ont marqué l'avancement du Pays dans le cours des dernières quinze années, l'AUTEUR, depuis l'Union des Provinces du Bas et du Haut-Canada, s'est laborieusement occupé du renouvellement, de la révision et de l'amélioration de sa Carte des Colonies de l'Amérique Britannique du Nord, publiée à Londres en 1830.

La Carte, ainsi améliorée, contient non seulement un aperçu fidèle du CANADA-UNI, mais embrasse aussi une exacte délimitation géographique des Provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Isle du Prince Édouard, avec en outre une grande section des États limitrophes, et la ligne de division entre les deux Pays, telle qu'établie par le Traité de Washington en 1842.

Elle comprend de plus, sur une échelle détachée, cette section des Domaines Britanniques qui se trouvent entre les Océans Atlantique et Pacifique, et qui s'étend vers le Nord jusqu'aux Mers Polaires, faisant voir les découvertes les plus récentes et le résultat des recherches qui ont eu lieu en cette partie des régions arctiques, et comprenant en même temps le Territoire de l'Orégon.

Dans ses détails, la Carte contient une délimitation scrupuleuse des divisions et subdivisions actuelles du Canada en Districts, Comtés, Seigneuries et Townships; ses organisations municipales et judiciaires; les noms et localités des Paroisses; les Villes et Villages; Canaux et Chemins de Fer, Chemins pavés en Bois et Macadamisés, distinguant les Routes et les Bureaux de Poste, non-seulement du Canada mais aussi des Provinces voisines.

Le tout, couché sur une projection géographique, et sur une échelle de 14 milles au pouce, formera une Carte de sept pieds sur quatre (7 x 4.)

Dans la construction de sa Carte, l'AUTEUR a apporté le plus grand soin et la plus grande attention, et dans sa compilation, a eu recours à des documents dont l'exactitude et l'autorité ne laissent aucun doute; et dont une portion considérable a été recueillie par lui-même à de grands travaux et d'après des informations personnelles qu'il a puisées de sources généralement officielles et authentiques.

L'AUTEUR ose croire que d'après l'état amélioré de la Province et l'Union récente, la publication d'une telle Carte serait d'un intérêt important et utile au Public; mais connaissant la grandeur et le coût de l'entreprise, il a supplié l'aide de la Législature Coloniale, et prends maintenant la liberté de solliciter l'encouragement libéral et le patronage du Public, sans lesquels il ne pourrait espérer de pouvoir accomplir la tâche qu'il est sur le point d'entreprendre.

La Carte sera gravée par les meilleurs Artistes soit d'Angleterre ou des États-Unis.

Le prix de la Carte sera, aux Souscripteurs, de £2 10s. en feuilles—ou £3 montée sur toile et rouleaux.

Les Messieurs de la campagne qui désirent souscrire pourront le faire par lettre, port-franc, adressée à Montréal à

ROBERT W. S. MACKAY

Libraire, No. 115, rue Notre-Dame.

Le Clergé, les maîtres de poste ou autres résidant dans le pays qui procureront dix souscriptions et qui répondront pour le même nombre, recevront une copie de cette Carte, exempte de toute charge.

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2e. 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.  
Chaque insertion subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

} PRÉTRÈRE.